

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 DECEMBRE 2021**

Date de convocation du Conseil municipal : 2 décembre 2021.

Le neuf décembre deux mil vingt-et-un, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PITTANA Stéphane et en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

**Etaient présents :** MM. FEBVET René, LANCELLE Wilfrid, ODINOT Christophe, PITTANA Stéphane, PROY Pascal et VANDY Manou,  
Mmes BAMOGO Déborah, M BOMBI Agathe, COLLE Alicia, GRATIOT Laetitia, ODINOT Marie-Rose.

**Absent :** M. ANCEL Olivier.

**Absents et excusés :** M. PIERRE Laurent,  
M. GRATIOT Nicolas, pouvoir à M. PROY Pascal,  
M. CHAPUIS Yves, pouvoir à M. PITTANA Stéphane.

**Secrétaire de séance :** Mme COLLE Alicia est désignée secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.



Monsieur le Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) ouvre la séance, à dix-neuf heures trente minutes.

M. le Maire ayant fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme COLLE Alicia est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération :

- **« PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2020-2021 / COMMUNE DE CHARLY/MARNE ».**

Les membres présents acceptent et autorisent le Maire à présenter cette délibération après celles inscrites à l'ordre du jour.

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2021.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à apporter et soumet à l'approbation des membres, le procès-verbal du 6 novembre 2021. Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître leurs remarques éventuelles, avant l'adoption définitive.

Aucune observation n'étant faite,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2021, à l'unanimité.

**FINANCES / AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022 à l'unanimité**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et proposée à l'assemblée, ce qui suit :

- Budget principal Commune :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) : 179.977,14€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 179.977,14 € x 25 % soit 44.994,28€. Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2021 sur la base des enveloppes financières suivantes : 179.977,14 € x 25 % soit 44.994,28€/ chap. 20, 21 et 23.

### **FINANCES / PARTICIPATION AU FSL 2021 à l'unanimité**

M. le Maire **expose** que :

- Le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) permet aux personnes ayant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique,
- Le financement du FSL est assuré par le Conseil Départemental avec l'aide de chaque distributeur d'eau, d'énergie et de téléphone,
- Les autres collectivités territoriales peuvent contribuer au financement du FSL,
- La Communauté de Communes de CHARLY SUR MARNE ne participe pas à ce fonds,

**Et propose** qu'une participation communale au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement est demandée à hauteur de 0.45€/habitant pour l'année 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ACCEPTE** à l'unanimité la participation fixée à 0.45€/habitant pour l'année 2021,
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer les écritures comptables liées à cette décision.

### **FINANCES / CLASSE DECOUVERTE 2021-2022 à l'unanimité**

#### **1/ Le séjour :**

M. le Maire présente le projet de sortie scolaire 2021-2022 présenté par Mme LE GULUCHE et Mme POUYFAUCON, enseignantes des classes primaires (du CP au CM2).

La classe découverte ayant pour thème « la découverte de la Côte d'Opale » se déroulera à BERCK (UCPA) ; elle se passera sur une durée de 5 jours / 4 nuitées / du 21 au 25 mars 2022 inclus, et près de 40 élèves y participeront (2 enseignantes et 3 accompagnateurs)

Le coût total de ce séjour sera de 12.090€ auxquels s'ajouteront les frais d'annulation (2 % du prix du séjour) et ceux du transport estimés à 2.250€ soit un total de 14.581,80€.

Financement et participation prévus comme suit :

- Commune : 10.000€ Chapitre 65 / BP 2022
- Ecole : 1.500€ (500€ sur Article 6067 et 1.000€ sur l'article 6574)
- Parents : 80€/enfant.

## **2/ L'indemnité versée à Mmes LE GULUCHE et POUYFAUCON :**

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'arrêté ministériel du 6 Mai 1985 qui fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte, le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de cette indemnité. Le calcul de l'indemnité est fixé de la manière suivante : produit du taux journalier par la durée du séjour (article I de l'arrêté).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ACCEPTTE** le séjour présenté et **DIT** que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2022,
- **DIT** que la commune inclut dans ce financement le montant versé à la coopérative au Budget Primitif 2022,
- **FIXE** à 80€/enfant la participation parentale pour l'ensemble du séjour (un échelonnement peut être possible si une fratrie est concernée comme suit : 80€ /1 enfant/ 1 mois),
- **ACCEPTTE** le paiement de l'indemnité à Mmes LE GULUCHE et POUYFAUCON,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce séjour,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les écritures comptables (mandats et titres) relatifs à cette décision.

## **FINANCES / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PETR UCCSA à l'unanimité**

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès du PETR UCCSA, au titre du Fonds LEADER.

- Création d'un Gîte / réhabilitation d'un logement communal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** de réhabiliter le logement communal inoccupé depuis plusieurs années en créant un gîte,
- **SOLLICITE** les subventions maximales auprès du PETR UCCSA,
- **PRECISE** que le montant non subventionné de cette demande, sera pris en charge par le budget communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

## **FINANCES / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'API à l'unanimité**

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de l'API.

- Création d'un Gîte / réhabilitation d'un logement communal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** de réhabiliter le logement communal inoccupé depuis plusieurs années en créant un gîte,
- **SOLLICITE** les subventions maximales auprès du Conseil Départemental,
- **PRECISE** que le montant non subventionné de cette demande, sera pris en charge par le budget communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

**FINANCES / DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHARLY SUR MARNE AUX FRAIS DE SCOLARITE 2020-2021 à l'unanimité**

M. PITTANA expose la demande de participation de la commune de CHARLY SUR MARNE ayant accueilli 1 enfant de la commune de SAULCHERY dans ses écoles :

- 1 enfant / ULIS / coût 512.35€

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ACCEPTE** à l'unanimité la décision de participation 2020-2021 pour un montant de 512.35€,
- **CHARGE** M. PITTANA d'effectuer les écritures comptables liées à la participation 2020-2021.

**Vu** l'article 3 de la convention proposée par la commune de CHARLY SUR MARNE modifié en 2020 comme suit : « *la présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020* » :

- **SOLLICITE** la présentation d'une nouvelle convention pour l'année 2021-2022 qui lui sera portée à connaissance.

**3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- M. PITTANA informe :
  - o De la distribution des colis des Anciens prévue au samedi 18 décembre, à partir de 9h30
    - ☞ Mmes GRATIOT, ODINOT, COLLE et M. LANCELLE se chargent de cette distribution pour cette année. Un tour de rôle sera mis en place pour les années à venir.
- Mme BAMOGO informe du dépôt officiel auprès des services de la Préfecture, des statuts créant le Comité des Fêtes de SAULCHERY nommé « La Dynamique de SAULCHERY ».  
Présidente : Mme BAMOGO,  
Vice-Présidente : Mme FEBVET,  
Secrétaire : Mme CAEIRO,  
Trésorière : Mme IDRI.  
Siège social : Mairie de SAULCHERY
  - ☞ Félicitations et encouragements de l'ensemble de l'assemblée qui espère un soutien indéfectible de tous.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h30**

Le 15 décembre 2021

Le Maire,  
**PITTANA Stéphane.**

